

Suivi de la situation des prisonniers Kanak déportés du Camp Est (Nouméa) vers la France

Rapport Mai 2025

En parallèle de la déportation sur le territoire français de 7 militant.e.s de la CCAT dont le président du FLNKS Christian TEIN, le 22 juin 2024, plusieurs vagues de déportations de prisonniers du Camp Est vers des prisons en France ont eu lieu.

Ces prisonniers sont aussi victimes de la répression coloniale.

Un groupe de travail a été mis en place par le collectif Solidarité Kanaky dès juillet 2024 et fait un travail de recherche, de recensement et d'aide à ces prisonniers.

Après 10 mois de travail voici des éléments chiffrés et précis à notre disposition sur ces déportations.

Contexte de la situation carcérale en Kanaky – Nouvelle Calédonie

Ce suivi et les témoignages recueillis permettent de rappeler des éléments contextuels sur la situation carcérale en Kanaky – Nouvelle Calédonie.

La discrimination raciale

La discrimination raciale envers le peuple Kanak et les communautés océaniques est structurelle en KNC. Alors que les Accords de Matignon et Oudinot en 1988, et l'Accord de Nouméa en 1998 comprenaient des clauses sur le rééquilibrage vis à vis de la discrimination à l'emploi, et l'accès aux postes à responsabilité pour les Kanak, les chiffres de ces inégalités restent alarmants. Aussi la discrimination raciale fait partie des mesures ségrégationnistes récentes de la Province Sud : discrimination pour l'accès à l'école, aux aides sociales, aux transports, et sont ciblés les Kanak.

Cette discrimination raciale est d'autant plus marquée au regard de la population carcérale.

Plus de 90 % des détenus en KNC sont Kanak, les autres sont d'origine océanique. La prison du Camp Est à Nouméa, est l'ancien bagne colonial, et compte près de 600 détenus pour une capacité d'environ 200 de moins. La nouvelle prison de Koné **qui** compte 120 places, a permis d'enfermer plus de Kanak. Avec la construction d'un nouveau centre pénitentiaire d'ici 2032, la KNC comptera

le double de détenus actuels sur le territoire, et proportionnellement 3 fois plus de places de prison que la France.

La prison du Camp Est est la 1ère à avoir fait l'objet d'une recommandation en urgence du contrôleur général des lieux de privation de liberté en 2019. En 2020 les conditions de détention sont dénoncées par le Tribunal administratif et le Conseil d'État. En octobre 2024 le tribunal administratif de Nouméa a condamné l'État français pour sa lenteur à exécuter les injonctions précédentes. Pour autant la situation a empiré.

Surpopulation, traitements inhumains et dégradants, mort en détention.

Une surpopulation de plus de 150 % au Camp Est avant mai 2024.

En décembre 2024, 173 matelas au sol (source : ministère de la justice), des cellules dans des containers maritimes, prévues pour deux personnes, mais où s'entassent 3, 4 voire 5 détenus. Lire également l'enquête récente de l'Observatoire International des Prisons sur les conditions au Camp Est. (*Revue Dedans Dehors*).

Suite à plusieurs mutineries contre les conditions indignes de détention, la situation s'est aggravée depuis mai 2024 et il y a eu une répression violente. De nombreux témoignages recueillis font état en mai (et après) de restrictions de nourriture, de traitements inhumains et dégradants, de violences physiques sur les détenus, d'actes de torture, par des personnels du service pénitentiaire, et d'accès aux soins inexistantes.

Selon différents témoignages de prisonniers, un jeune détenu Kanak, originaire de Canala, serait mort en mai 2024 suite à des coups reçus par du personnel pénitentiaire sans secours apporté. Le nom est connu. Nous n'avons pas connaissance qu'une enquête ait été ouverte.

Un deuxième décès en détention aurait eu lieu à la même période mais nous n'avons pas le nom ni plus de détails. Il est urgent de s'interroger sur les conditions actuelles au Camp Est.

Des déportations de la Kanaky - Nouvelle Calédonie vers la France.

L'État français a dans la plus grande opacité organisé des déportations massives, donc des déplacements forcés de détenus Kanak vers des prisons en France, à plus de 17000 km de chez eux, hors du territoire de KNC, qui a pourtant le statut de territoire non autonome vis à vis du droit international, et donc territoire séparé et distinct de la France.

Ainsi, en plus de la déportation de 7 militants indépendantistes de la CCAT, en détention préventive, dont le président du FLNKS, Christian Tein, 69 détenus Kanak (que nous avons localisés) ont été déportés dans une quarantaine de prisons françaises après mai 2024.

La recherche, le recensement, la localisation des prisonniers déportés du Camp Est

Notre groupe de travail a coordonné la recherche des prisonniers déportés sur le territoire français. L'État et l'administration pénitentiaire à Nouméa n'ayant donné aucune information aux familles qui cherchaient leur proches sur ces déportations, ni aux avocats à Nouméa. Beaucoup de familles n'avaient aucun retour du SPIP du Camp Est. Le flou a été volontairement maintenu. Nous avons publié en août 2024 un guide pour informer les proches des déportés sur les démarches possibles pour retrouver leur proche en France.

Nous déplorons qu'en janvier 2025 nous ayons encore été contactés par une famille qui n'avait toujours aucune nouvelle d'un proche déporté en juin 2024, désespérée et en recherche. C'est notre groupe de travail qui a pu donner des informations sur la localisation, écrou, et contact spip de ce détenu. L'administration au Camp Est ne leur répondait pas.

Nous avons par nos propres moyens réussi à retrouver des prisonniers (et ce sans aucune aide de l'État que ce soit par l'administration pénitentiaire à Nouméa ou en France). Cela a été un travail très long. Aujourd'hui la liste la plus importante à disposition sur ces déportations est celle que nous avons établie, mais nous pensons qu'elle n'est peut être pas exhaustive.

Lorsque l'OIP a entamé une enquête en décembre 2024 sur ces déportations, ils ont pu se baser sur le recensement que nous avons fait. Nous savons que l'OIP a contacté également l'administration du Camp Est pour avoir des chiffres sur ces déportations. Pour eux non plus, aucune réponse. Le ministère de la justice en France a finalement donné le nombre de détenus déportés. Ces chiffres correspondent à ceux que nous avons pu recenser (cela est imprécis dès que c'est en dessous de 5 détenus par déportation, noté <5).

Voici ce qui a pu être vérifié et établi de notre côté sur les déportations, et dont nous avons les noms :

Mai à décembre 2024, 63 détenus :

Vague 1 : 8 juin 2024 : 12 détenus. Déportation de Nouméa vers CP Sud Francilien, puis dispersion.

Vague 2 : 22 juin 2024 : 23 détenus. Déportation de Nouméa vers CP Sud Francilien, puis dispersion.

Vague 3 : 10 juillet 2024 : 23 détenus. Déportation de Nouméa vers CP Sud Francilien, puis dispersion.

Vague 4 : 18 octobre 2024 : 4 détenus. Déportation de Nouméa à la base militaire de Istres, puis dispersion.



Vague 5 : 11 novembre 2024 : 1 détenu. Déportation de Nouméa vers CP Sud Francilien.

Depuis janvier 2025, 6 détenus :

Vague 1 : 21 janvier 2025 : 1 détenu. Nouméa vers CP Sud Francilien.

Vague 2 : 11 février 2025 : 2 détenus. Nouméa vers CP Sud Francilien, puis dispersion.

Vague 3 : 8 avril 2025 : 1 détenu. Nouméa vers CP Sud Francilien.

Vague 4 : 22 avril 2025 : 2 détenus. Nouméa vers CP Sud Francilien.

Au total on compte 69 déportations depuis mai 2024. Dont 3 personnes que nous n'arrivons pas à localiser, et 1 personne dont la situation est inquiétante (localisé, mais aucune nouvelle).

Nous avons aussi localisé 13 prisonniers Kanak déportés en France avant mai 2024, ainsi que 4 prisonniers localisés dont la date d'arrivée n'est pas encore connue, et 1 prisonnier dont on n'est pas sûr qu'il soit en France.

2 détenus parmi les déportés comptabilisés depuis mai 2024 ont été re-transférés à Nouméa, nous n'avons pas le détail des conditions de ce transfert.

En résumé :

=> Nous suivons un total de 87 prisonniers kanak déportés toujours en France.

Parmi eux on compte :

80 prisonniers toujours détenus et localisés (dont un en cours de vérification, et 3 en semi-liberté).

1 prisonnier en fin de peine, libéré en France. (pas de volonté d'être libéré au pays).

2 prisonniers en liberté sous contrainte. Libérés en France. Un des deux voulait être libéré à Nouméa cela lui a été refusé.

1 prisonnier déporté avant mai 2024, libéré en France dont on ne sait pas encore si c'est une fin de peine ou une libération sous contrainte, et s'il souhaitait être libéré à Nouméa.

3 déportés restent recherchés.

1 prisonnier dont la présence en France est en cours de vérification.

Il y a aussi parmi les 80 détenus localisés 3 prisonniers déportés pour qui nous sommes sûrs qu'un dossier est en cours d'instruction concernant la mutinerie au camp Est (ont une défense en France).

Répartition par ville des prisonniers Kanak déportés du Camp Est que nous avons localisés et pour qui nous avons les noms, en date de 4 mai 2025 :

PRISON	Nombre de détenus
CD Argentan	1
CD Bapaume	1
CD Casabianda - Corse	1
CD Chateaudun	2
CD Joux la Ville	6
CD Melun	1
CD Montmedy	3
CD Muret	1
CD Neuvic	1
CD Roanne	4
CD Saint Mihiel	2
CD Salon de Provence	2
CD Uzerche	3
CD Val de Reuil	2
CD Villenauxe - la Grande	1
CP Aiton	1
CP Aix Luynes	1
CP Alençon Condé-sur-Sarthe	2
CP Bourg en Bresse	4
CP Fresnes	1
CP Lannemezan	4
CP Liancourt	1
CP Lille - Loos Sequedin	(1)
CP Lille Annoeuillin	1
CP Longuenesse	2
CP Maubeuge	1
CP Mont de Marsan	2
CP Moulins Yzeure	2
CP Nantes	1
CP Orléans Saran	2
CP Poitiers Vivonne	1
CP Rennes-Vezin	1
CP Rouen SM	1
CP St Quentin Fallavier	1
CP Sud Francilien	8
CP Toulon-La-Farlède	1
CP Valence	1
CP Varennes Le Grand	3
CP Vendin-le-Vieil	1
MC Arles	1
MC Saint Martin de Ré	2
MC St Maur	2



En plus d'être à des milliers de kilomètres de leur terre, l'éparpillement sur tout le territoire français fait que les déportés se retrouvent souvent être les uniques Kanak présents dans leur prison, ce qui les isole considérablement de leur culture et liens familiaux.

Malgré ce qui a été annoncé par le Haussaire et le procureur de Nouméa, les prisonniers déportés ne sont pas uniquement des prisonniers de longue peine. En effet celles-ci sont très variables allant de quelques mois à plusieurs années.

Tous sont des hommes, déjà condamnés au Camp Est avant mai 2024, et ne sont pas des personnes arrêtées durant les émeutes.

Quelques uns sont accusés d'avoir participé aux mutineries, d'autres avaient fait une demande de transfert sur Koné et ont été déportés en France.

Pour quasiment tous se sont des déportations forcées.

Par ailleurs certains avait fait des dossiers contre les conditions indignes de détention au Camp Est avant leur arrivée en France.

Nous avons noté que, pour certains, les établissements pénitentiaires où ils ont été placés ne correspondent pas non plus à leur situation pénale (placement en centrale alors que la peine ne correspond pas, d'autres placés en maison d'arrêt alors que déjà condamnés).

Les conditions de déportation

Les prisonniers n'ont été mis au courant de leur déportation que quelques heures avant.

Les différents témoignages expriment toujours la même chose : convocation du détenu, seul, par le chef de détention, entouré par des membres des Eris dans un bureau. Information donnée au détenu de la déportation qui suivra dans quelques heures, présentation d'un document à signer. Si le détenu signe, il a une heure pour prendre des affaires dans un carton. S'il refuse de signer il ne pourra pas prendre d'affaires, placé en cellule d'attente et sera tout de même déporté même s'il ne le souhaite pas.

Certains témoignent avoir reçu des menaces d'être mis sous sédatifs s'ils ne signaient pas.

Aucun n'a pu avertir leur proches de leur départ.

Ils ont été menottés durant tout le vol.

Certains ont mis 4 mois, voir 8 mois avant de pouvoir contacter leur famille.

Ces déportations ne sont pas nouvelles

En dehors des déportation de 1988 des prisonniers politiques Kanak, des déportations de prisonniers de droit commun sont pratiquées tous les ans par l'État français, en nombre plus réduit qu'en 2024. Selon les données du ministère de la justice : 2021 il y a eu entre 11 et 15 déportations, en 2022 entre 6 et 24 déportations (et moins de 5 vers la Polynésie), en 2023 entre 6 et 24 déportations.



Cette approximation est en raison de chiffres donnés seulement <5 sans plus de précision quand sur un mois il y en a moins que 5.

Notre solidarité s'est exercée avec l'ensemble des Kanak, y compris ceux qui n'appartenaient pas aux déportés de l'année 2024, car tous sont victimes de l'état colonial français, et le fort isolement dont ils témoignent est le même, certains n'ayant pas parlé à une autre personne Kanak depuis plusieurs années. Cela nous a permis de mettre en évidence que ces pratiques de déportation ne sont pas nouvelles, mais se sont amplifiées en 2024.

Nous sommes en contact avec 15 détenus déportés avant mai 2024.

Les conséquences de ces déportations

Répercussions psychiques, sociales, administratives pour les prisonniers

La majorité des détenus font état d'un sentiment d'arrachement à leur pays, à leur famille, à leurs liens sociaux, un exil forcé.

Plusieurs détenus ont eu des troubles psychologiques importants en lien avec ces déportations, ajoutés aux traumatismes des violences subies au camp Est.

Un détenu a été hospitalisé en psychiatrie, en raison d'une forte dégradation de son état psychologique, et un manque de suivi en détention pour une maladie psychique déjà diagnostiquée. C'est la venue de sa mère en France qui a permis une prise en charge médicale, et la déportation a été un réel élément déclencheur de la dégradation de son état selon elle.

Des co-détenus, proches de détenus, et avocats ont fait part d'état psychologique inquiétants en lien avec la déportation vécue et aux sévices subies au Camp Est.

L'isolement en France a aussi des conséquences importantes. La majorité des détenus n'ont pas de visite de leurs proches en raison de la distance, et ont des difficultés pour les joindre : coût de communication d'un appel international pour la KNC.

Certains ont vécu des deuils de parents après leur arrivée sans voir un de leurs proches.

Difficulté d'accès au minimum matériel : de nombreux détenus n'avaient aucun linge, ni argent pour cantiner ou appeler leurs proches ou avocat.e.s au pays.

Nous avons organisé des dépôts de sacs et des envois d'argent, mais il y a de réelles difficultés avec l'administration pénitentiaire pour avoir des permis de visite en dehors de la famille pour certaines prisons (si pas de permis de visite, aucun dépôt de sac ni envoi d'argent n'est possible).

Les détenus font part de l'incertitude quant à leurs prolongements de peine, des commissions disciplinaires dont ils n'ont pas de nouvelles, de leur avocat.es qui n'ont été mis.es au courant de rien, de commis d'office au pays avec qui ils n'ont plus de contact, de problèmes administratifs liés à

leur déportation... L'opacité de la machine judiciaire et pénitentiaire est une violence de plus pour eux, et tout est organisé pour empêcher tout recours contre ces déportations illégales et inhumaines.

Des avocat•es volontaires ont ainsi été désigné.es pour suivre et aider les déportés, que ce soit sur leur dossier pénal, sur la déportation, ou encore concernant leurs conditions de détention au Camp Est ou en France, et leur rapatriement pour ceux qui le souhaitent.

Notons que ces avocat.e.s rencontrent aussi des difficultés pour accéder à certains éléments des dossiers de leurs clients : aucun retour aux demandes faites à l'administration pénitentiaire du Camp Est.

Des conséquences dramatiques pour les proches

Alors que la situation économique et sociale est aujourd'hui catastrophique en KNC, ces déportations ont aussi des conséquences sur la situation des familles des prisonniers. Nous sommes en contact avec des parents, des compagnes de détenus, qui ont dû s'endetter afin de voyager pour voir leur proche. Certains ont même déménagé du jour au lendemain, et ont dû chercher un logement et un travail en France. C'est le cas d'une mère de famille qui a deux enfants qui ont été déportés en France, dans des prisons très éloignées l'une de l'autre. Elle a tout laissé de sa vie au pays famille, enfants, petits enfants, pour s'occuper de ses fils en France.

Aucun accueil pour ces familles n'est mis en place en dehors des recherches de solutions par la solidarité.

Des enfants sont privés, par la distance, de voir leur père alors qu'ils avaient des visites en KNC.

Ces déportations représentent plusieurs violations de droit

KNC : un territoire non autonome vis à vis du droit international

La Kanaky - Nouvelle Calédonie est un territoire séparé et distinct de la France, les détenus ont donc été déportés dans un autre pays que le leur : c'est un franchissement forcé d'une frontière internationale et ce, vers un territoire de l'espace de l'Union Européenne, en violation du droit international. A cet égard leur situation doit être interrogée sous l'angle de l'article 12 du Pacte international de 1966 sur les droits civils et politiques, qui garantit à toute personne le droit de circuler librement dans tout pays, de le quitter et d'y revenir librement, ce qui inclut de rester dans son propre pays.

Vie privée et familiale des détenus

La détention à plus de 17000km de leur famille, est une violation du droit à leur vie privée et familiale, et ce sur le sol européen.

Conditions inhumaines



Les conditions de déportation ont été inhumaines, menottés pendant plus de 20h et sans intimité pour aller aux toilettes.

L'argument des conditions indignes/surpopulation au Camp Est, de formation en France ou de Centre National d'Évaluation

Il est souvent avancé que c'est en raison de la surpopulation que les déportations ont été organisées par l'État français. La France, qui est puissance administrante du territoire, doit trouver une solution sur le territoire, sans violer le droit international en réalisant des déportations. Ceci concerne aussi les conditions indignes de détention au Camp Est, et les formations qui y sont quasi inexistantes.

L'argument des mesures d'ordre de sécurité, n'est pas valable non plus pour déporter.

De même pour le Centre National d'Évaluation : il n'y a aucun CNE sur le territoire de KNC, alors qu'il devrait en exister un.

L'État français en tant que puissance administrante garde les compétences régaliennes selon l'Accord de Nouméa, sur le territoire non autonome, qui est distinct et séparé de la France.

Mais les ressortissants du territoire non autonome n'ont pas à être déportés hors de leur pays.

Le respect du droit à l'autodétermination et à l'indépendance constitue la condition *sine qua non* de la jouissance des autres droits humains. L'État français a enclenché une répression coloniale à grande échelle vis à vis des militant.e.s indépendantistes mais aussi de toute la population Kanak, dont les détenus. Les déportations font partie de cette répression.

La question du retour au pays

Plusieurs détenus déportés (avant mai 2024 ou après mai 2024) souhaitent être transférés dans leur pays et sont en attente du traitement de leur demande, ou ont eu des refus, ou des non réponses qui valent refus.

Il est à noter que dans le suivi réalisé par des avocats en France en lien avec notre groupe de travail, un recours contre le refus d'un transfert a été gagné en janvier 2025 pour un détenu mais toujours pas appliqué. Une procédure a dû être lancée par l'avocate pour son application.

Pour un autre détenu le transfert sur Nouméa a été gagné au printemps 2025, mais l'administration pénitentiaire bloque sous prétexte que la validité du passeport est inférieure à 6 mois.

Tout est fait pour empêcher ou rendre difficile le retour au pays des personnes déportées en France.

Des détenus sont en train d'être libérés en fin de peine (1 déjà libéré, d'autres seront en fin de peine au cours de l'année 2025), ou par aménagement (déjà 2 en libération sous contrainte, 2 en semi liberté), une dizaine déjà dénombrées dans les mois qui viennent.

L'administration pénitentiaire refuse de les libérer à Nouméa et de prendre en charge le billet retour. C'est le cas d'un détenu libéré sous contrainte en novembre 2024.



Ils se retrouvent à devoir trouver, alors qu'ils sont isolés, des hébergements, formations et emplois en France - où ils risquent d'être maintenus selon les contraintes judiciaires de leur libération. Ceux qui sont sortis n'avaient pas de sécurité sociale française mais ont le numéro de sécurité sociale de KNC et sont donc bloqués pendant des semaines pour signer un contrat de travail ou un bail pour un logement à leur nom.

Certains prisonniers expriment le désir de rentrer au pays mais juste avant la fin de peine, ou ne préfèrent pas revenir au Camp Est, car ne souhaitent pas revivre tout ce qu'ils y ont subi (conditions indignes, traitements dégradants et inhumains, violences), d'autres souhaitent plutôt finir une formation avant, malgré l'éloignement avec leurs proches.

L'État français doit rapatrier immédiatement tous les détenus qui le souhaitent, pendant, ou à la fin de leur peine, dans le respect du droit international et de la vie privée et familiale des détenus.